



## PREINSCRIPTION, ORIENTATION ET INSCRIPTION DEFINITIVE

**La préinscription et l'orientation** des nouveaux bacheliers se font exclusivement en ligne. Pour réaliser ces opérations, trois sites internet sont mis à la disposition des nouveaux bacheliers :

- <http://www.orientation.esi.dz>
- <http://www.esi.dz>
- <http://www.mesrs.dz>

Pour permettre et faciliter l'accès à ces sites internet, une connexion gratuite est mise à la disposition des nouveaux bacheliers à partir des cyberspaces ouverts à cet effet au niveau des établissements universitaires.

### 1. Préinscription :

Les titulaires du baccalauréat souhaitant poursuivre leurs études dans des écoles nationales supérieures, doivent postuler à une préinscription en écoles préparatoires. – Sciences Économiques, Commerciales et Sciences de Gestion (EPSECG). Les grandes écoles nationales où l'élève de l'école préparatoire EPSECG peut poursuivre ses études, après son succès au concours sont :

- **Ecole des Hautes Etudes Commerciales (ex INC),**
- **Ecole Supérieure de Commerce (ESC),**
- **Ecole Nationale Supérieure en Statistique et en Economie Appliquée (ex INPS).**

Le titulaire du baccalauréat, doit remplir en ligne une fiche de vœux disponible sur les sites internet dédiés. Il doit y faire figurer ses choix par ordre décroissant, dans la limite des dix (10) choix possibles. Pour rappel, la fiche de vœux est transmise exclusivement par voie électronique à travers les sites internet dédiés.

### 2. Orientation :

L'orientation vers l'enseignement et la formation supérieurs repose sur les trois paramètres suivants :

- a) Les vœux exprimés par les titulaires du baccalauréat.
- b) Les résultats du baccalauréat : mention, notes des matières essentielles et moyenne générale.
- c) Les capacités d'accueil des établissements d'enseignement et de formation supérieure.

Le traitement national informatisé prendra en charge toutes les fiches de vœux des nouveaux bacheliers, saisies et transmises en ligne. Sur la base de la combinaison des trois paramètres d'orientation, ce traitement conduit à satisfaire chacun des nouveaux bacheliers dans l'un de ses dix choix. Dans le cas particulier où aucun des dix choix n'a pu être satisfait, le traitement informatique propose au nouveau bachelier concerné une affectation dans un domaine de formation, une filière ou un tronc commun.

Les résultats du traitement national informatisé sont mis à la disposition des bacheliers sur les sites internet dédiés. En consultant l'un de ces sites, le bachelier prendra connaissance de son affectation et procédera à la confirmation de son inscription en ligne.

### **3. Inscription définitive :**

Une fois que l'étudiant confirme son affectation, il se présentera à l'établissement de son affectation, pour déposer son dossier d'inscription définitive. Il s'acquittera de ses droits d'inscription, retirera les documents de confirmation de son inscription administrative et prendra connaissance de la programmation des enseignements. Le dossier à fournir pour l'inscription définitive est :

- Fiche d'orientation
- Original de l'attestation du BAC
- Une copie de l'attestation du BAC
- Extrait d'acte de naissance
- Photocopie de la carte d'identité nationale
- Quatre photos d'identité
- Droit d'inscription de 200 DA

### **Les recours :**

Les nouveaux bacheliers non satisfaits de leur affectation, peuvent introduire un recours dans le seul cas d'une affectation ne répondant à aucun des dix choix exprimé dans la fiche de vœux. Les recours doivent se faire exclusivement en ligne.